

La Saulx'Vageonne est une course pédestre de 8,5km parsemée d'obstacles naturels ou non. Celle-ci se déroule en solo ou en équipe qui auront pour seul objectif de s'amuser, de dépasser ses limites et de rallier l'arrivée tout ça dans la boue et la bonne humeur.

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la manifestation. Il pourra être modifié à tout moment par l'organisation.

L'inscription d'un participant à la Saulx'Vageonne atteste qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte sans aucune restriction.

ARTICLE 1 : Organisateur

L'association « Comité des fêtes de Villers le Sec » est l'organisateur de l'évènement en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs du canton de Montiers sur Saulx, Ligny en Barrois, Bar le Duc et Ancerville.

ARTICLE 2 : Condition d'inscription et Inscription

Il n'est pas nécessaire d'être sportif pour participer à la course : il n'y a ni chronomètre, ni classement, c'est une course familiale.

Chaque participant(e) doit être majeur ou âgé(e) de 16 ans et + au jour de l'évènement, sous réserve d'une autorisation parentale. En dessous de 16 ans, ils devront être accompagnés d'un adulte. Pour les enfants, il n'y a pas de limite d'âge néanmoins ce genre de course n'est pas adaptée aux moins de 10-12 ans.

Chaque participant(e) doit s'inscrire via le site internet www.saulx-vageonne.fr.

Chaque participant s'engage sur le parcours en toute connaissance de cause.

Différentes pièces justificatives sont nécessaires à l'inscription:

Licence FFA, Licence FFCO, Licence FFTRI, Licence UFOLEP, Licence FFPM à défaut, Certificat médical (ou copie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, Autorisation parentale pour les mineurs.

Ces documents devront être scannés ou photographiés, les fichiers seront envoyés directement aux organisateurs via le site internet lors de l'inscription. Ils seront conservés par les organisateurs en tant que justificatifs en cas d'accident.

Les personnes qui n'auraient pas pu joindre leur certificat médical au moment de leur inscription, pourront le faire ultérieurement sur <https://saulx-vageonne.adeorun.com/> à la rubrique « dépôt de justificatifs » sous peine de rendre impossible la validation de leur inscription sans remboursement possible.

Date limite des inscriptions par internet : 12 octobre 2019, à 00H00 ou dès lors que le nombre maximum de participants sera atteint.

Aucune inscription ne se fera sur place le Dimanche 13 octobre 2019.

Aucun règlement par carte bancaire ne sera possible sur place.

Le nombre maximum de participants est fixé à 500.

L'organisateur, se donne le droit de refuser tout participant n'intégrant pas l'état d'esprit de la course « La Saulx'Vageonne » ou risquant de mettre en danger sa personne ou un autre participant. Aucune réclamation ne sera possible.

Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3 : Annulation

L'association se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants au plus tard le 06 octobre 2019 ou en cas de force majeure. Dans ce cas, les inscriptions seront remboursées.

ARTICLE 4 : Date et lieu

La course est prévue pour le 13 octobre 2019, 1ère vague à 09h30 à Villers le Sec (55). L'accueil se fera devant la mairie de Villers.

ARTICLE 5 : Déroulement de l'épreuve

Il n'y aura ni brassard, ni chronomètre, ni classement, c'est une course familiale, vous pouvez faire le parcours en marchant si vous le souhaitez.

Avant le départ de la course, vous devrez vous rendre au bureau d'enregistrement afin de confirmer votre présence le dimanche 13 octobre 2019 (1 heure avant le départ de votre vague, 30 minutes pour les certificats validés). Des bracelets numérotés seront à retirer lors de votre confirmation d'inscription.

Un point de ravitaillement sera mis en place sur le parcours.

L'ensemble du parcours sera balisé et matérialisé. Aucun obstacle n'est obligatoire : ils peuvent tous être contournés.

Vos familles, amis, supporters, groupies auront accès au parcours en veillant à ne pas gêner les participants. Le point de vue idéal pour les photos reste le dernier obstacle : le ventrigriliss.

Un lot Finisher sera offert à chaque participant à retirer en fin de parcours grâce à votre bracelet.

ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire

L'organisateur conseille à chaque participant de porter des vêtements qui ne craignent pas d'être déchirés voire à usage unique. N'oubliez pas des gants longs mais aussi des vraies chaussures de course à pieds. Aucune plainte ne sera prise en compte en cas de dégradation du matériel personnel.

Le déguisement (ex : maquillage) est FORTEMENT recommandé.

Un vestiaire gratuit sera mise à disposition des participants afin d'y déposer leurs effets avant la course. Les bracelets numérotés donnés lors de votre confirmation d'inscription serviront aussi à la consigne.

Chaque participant est tenu de prendre ses dispositions d'après course, pas de douche sur la Saulx'Vageonne mais une station de lavage en extérieur donc uniquement de l'eau froide.

ARTICLE 7 : Respect du parcours et de la nature

La course à obstacles 'la Saulx'Vageonne' se déroule sur des terrains privés et sur le domaine public. Les autorisations de passage ont été accordées. Il est interdit d'évoluer en dehors du

balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (Ne pas jeter de déchets au sol...).

Des toilettes sèches seront mises à votre disposition.

Le covoiturage est souhaité.

Article 8 : Sécurité

Chaque coureur se doit de signaler un coureur en difficulté à un bénévole le plus proche.

Un poste de secours sera présent sur le site au niveau de la mairie.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité les véhicules de secours.

Des bénévoles de l'association seront présents sur chaque obstacle majeur. Ils réguleront le flux des participants et signaleront tout danger éventuel.

Les bénévoles positionnés sur le parcours signaleront à l'organisation tout participant paraissant inapte à poursuivre la course.

ARTICLE 9 : Composition des équipes

Chaque équipe devra être composée de 50 participants maximum, ce qui n'empêche pas les coureurs individuels.

ARTICLE 10 : Respect du règlement

Sur tout le parcours des bénévoles seront placés pour vérifier le respect du règlement.

ARTICLE 11 : Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile associative en qualité d'organisateur et d'une protection juridique souscrite auprès de GROUPAMA numéro 726926730001 pour la durée de l'épreuve.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel en dehors de la zone de consigne.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images TV, vidéos et photos réalisées par les médias et l'organisation durant la journée du 13 octobre 2019.

En cas de refus, merci de vous reporter aux Mentions légales.

ARTICLE 13 : Annexe à la course

Il sera possible de se ravitailler sur place (food-truck, buvette).

Un parking sera à disposition des participants. Il est formellement interdit de se stationner en dehors des espaces matérialisés.